

PROVINCE DU QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FLAVIE



# AVIS PUBLIC

## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance régulière devant être tenue le lundi, 4 février 2019 à 20 h à l'édifice municipal, 775 route Flavie-Drapeau, le conseil municipal entendra toute personne intéressée à formuler des commentaires sur la demande de dérogation mineure suivante :

- **Immeubles situés au 533, chemin Perreault et 535, chemin Perreault constitué des lots 3 755 957 et 3 755 958**

Demande de dérogation mineure soumise en vue de permettre une opération cadastrale visant à reconfigurer les dimensions des deux terrains. Les deux terrains maintiendraient une superficie de 2500 mètres carrés et l'immeuble du 533, chemin Perreault conserverait une profondeur de 49,97 mètres, alors que les normes minimales prescrites au règlement municipal de lotissement numéro 2011-05 en vigueur à l'article 4.4 exigent une profondeur de 50 mètres et une superficie de 3000 mètres carrés.

Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal statuera sur ces demandes de dérogations mineures.

Donné à Sainte-Flavie, ce seizième jour du mois de janvier deux mille dix-neuf.

  
Francine Roy  
Directrice générale

Je, Francine Roy, directrice générale de la Municipalité de Sainte-Flavie, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis aux endroits habituels le 16 janvier 2019.